COMMUNE DE CAIRON
Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 FEVRIER 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt trois février à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUZIC Dominique, Maire.

Etaient présents : M. ROUZIC, M. BELLET, Mme LE GUYADER, M. LEFRANC, Mme WEYANT, Mme DUQUENNE, Mme BOUVIER, Mme SILINE, M. COUESPEL, M. HARDOUIN, M. LEBRET, Mme FRETAULT, Mme DE BETHUNE, M. CATHERINE

Absents excusés : Mme VENTURELLI (pouvoir à Mme DUQUENNE)
Mme BREGEON (pouvoir à M. LEFRANC)
M. CAHAN (pouvoir à Mme DE BETHUNE)
Absents : M. POULAIN, M. LEFEBVRE
Mme LE GUYADER a été élue secrétaire

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

I . PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le PV du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

II. PROJET STRATEGIQUE du Syndicat Scolaire Enfance Education Jeunesse

Mme DUQUENNE, adjointe et vice présidente du syndicat, présente les différentes orientations du projet stratégique (déjà présenté au précédent conseil). Ce projet stratégique a été élaboré par le Syndicat scolaire Education Enfance Jeunesse (SEEJ) pour identifier les orientations et les actions qui pourraient être menées jusqu'en 2027. Deux points ont attiré l'attention de la municipalité (Maire et adjoints), l'étude d'une construction d'une cuisine centralisée et la structure d'accueil de 30 places pour les tous petits. Mme DE BETHUNE demande si une crèche est du ressort d'un syndicat scolaire. Mme DUQUENNE répond que le SEEJ a la compétence Enfance Education Jeunesse dont la petite enfance. Pour ce projet, M. HARDOUIN suggère d'étudier les crèches privées.

Quant à la création d'études concernant la construction d'une cuisine centralisée, la liaison froide vient d'être lancée depuis la rentrée de septembre. Pour M. BELLET, il serait préférable de voir sur une année voir 2 ou 3 années ce que cela donne comme résultat.

M. ROUZIC ajoute que les élus émettent une réserve car ce sont deux projets ambitieux et prématurés. Le conseil municipal est souverain et il appartient à chacun de s'exprimer.

Délibération : Ce projet soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat comportent 6 orientations et 21 actions.

LES SIX ORIENTATIONS SONT :

- Maintenir les services existants,
- Adapter le parc immobilier aux besoins d'accueil des enfants et aux enjeux liés à la performance énergétique des bâtiments,
- Assurer une qualité et une continuité éducative sur les différents temps de l'enfant (qualité éducative des temps périscolaires, pérennité des équipes, continuité éducative),
- Répondre aux besoins de garde individuelle et collective des jeunes enfants,
- Maintenir et développer l'accueil des jeunes,
- Réfléchir au développement d'actions « parentalité ».

LES 21 ACTIONS SONT :

1 - Maintenir les services existants (périscolaires/extrascolaires/gouvernance du syndicat)

- A 1-1 : Développer les outils d'évaluation et d'information du service de restauration collective
- A1-2 : Passer à une prestation de services de livraison des repas en liaison froide
- A1-2C : Etude pour le passage de la prestation de services centralisée en régie
- A1-3 : Identifier et harmoniser les bonnes pratiques à l'ensemble des sites
- G2-2 : Soutenir financièrement les candidats au BAFA résidant sur le territoire

2 - Adapter le parc immobilier aux besoins d'accueil des enfants et aux enjeux liés à la performance énergétique des bâtiments scolaires

- B1-1 : Projet d'investissement mutualisé à Saint Manvieu-Norrey (regroupement sur un seul site des écoles maternelle et élémentaire sur le secteur de Norrey – Réhabilitation et extension des bâtiments existants)
- B1-2 : Etablir et gérer un plan pluriannuel de conservation des bâtiments gérés par le SEEJ en lien avec le SDIE
- B1-3 Etablir et gérer un plan pluriannuel d'investissement du numérique dans les écoles et les services périscolaires et le syndicat.

3 - Assurer une qualité et une continuité éducative sur les différents temps de l'enfant (Qualité éducative des temps périscolaires, pérennité des équipes, continuité éducative) pour les activités périscolaires/ extrascolaires/gouvernance

- A2-1e : Passer d'un temps périscolaire simple à l'agrément des temps périscolaires en "accueils déclarés" LES GARDERIES DU SOIR
- A2-1d : Formation d'agents au BAFA en vue d'une professionnalisation des équipes du matin et du midi sans passage en ACM
- A2-2 : Accompagner l'enfant dans sa scolarité en créant un service d'étude surveillée
- A3-1 : Création d'un 3ème accueil de loisirs les mercredis
- B2-1 : Elaborer et mettre en œuvre une charte de vie collective à l'école ou la compléter/valoriser/partager si existante avec une annexe spécifique sur la charte des ATSEM
- G1-1 : Proposer une organisation pour assurer une continuité d'un service public de qualité et la coordination CTG
- G2-1 Définir une politique salariale attractive au SEEJ en convergence avec la Communauté urbaine Caen la mer

4 -Répondre aux besoins de garde individuelle et collective des jeunes enfants - PETITE ENFANCE

- E1-1 : Création d'une structure multi-accueil de 30 places
- E2-1 : Créer un/des outils de communication pour valoriser l'offre relative à la petite enfance

5 -Maintenir et développer l'accueil des jeunes - JEUNESSE

- D1-1 : Créer du lien avec les jeunes au sein des collèges et des lycées et sur les lieux de leurs activités
- D2-1 : Valoriser les moyens de mobilité existants au sein du SEEJ et vers les autres territoires

6 -Réfléchir au développement d'actions "parentalité" – FAMILLE

- F1-1 : Créer des passerelles permettant la découverte entre les différents modes d'accueil de l'enfant : écoles/périscolaires et les activités extrascolaires
- F1-3 : Soutenir la création d'un réseau parentalité

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de ces orientations et actions pourraient représenter le projet de feuille de route du syndicat. Aussi, les choix réalisés par les Conseils Municipaux pour le syndicat sont déterminants et devront être élaborés en fonction bien entendu des besoins en matière éducative, d'enfance et de jeunesse, des compétences du Syndicat, des enveloppes financières.

Il est rappelé que le syndicat scolaire dispose de moyens financiers, assurés essentiellement par les contributions des communes membres soient 2 655 425,24 € pour l'année 2023 et la part de la Commune de CAIRON, sur les cinq communes membres, représente 441 738.71 €. Selon le rapport d'activité du syndicat 2021/2022, le nombre d'enfants scolarisés sur la commune représentent 18 % de l'effectif total, sachant que les enfants de ROSEL sont rattachés à la commune de CAIRON. Dans l'état « Situation financière du SEEJ et des communes membres » présenté en conférence des exécutifs, le 09 juin 2021, il est fait mention que le syndicat scolaire investit un montant par année et par élève, très supérieur à la médiane en France soit 802,11 € en 2020 pour un coût médian en France annuel de 176 € par enfant. Il est aussi précisé que sur les deux derniers exercices à deux reprises une nouvelle contribution des communes a été sollicitée et accordée pour répondre aux besoins financiers du syndicat. Pour rappel, la commune de CAIRON a versé à compter de 2022 au Syndicat une contribution supplémentaire annuelle de **12 784.22 €,** puis à partir de 2023 à nouveau une nouvelle contribution annuelle supplémentaire de **23 727.71 €.**

En outre, dans le contexte international actuel, l'heure de la sobriété énergétique a sonné pour tous. A court terme, l'objectif annoncé par le gouvernement est de réduire nos consommations électriques. Le syndicat a été très impacté cette année par la hausse du prix de l'énergie. L'augmentation des dépenses énergétiques pour le syndicat pourrait dépasser les 400 000 €.

Le gouvernement a mis en place des aides pour soutenir les collectivités, le syndicat pourra bénéficier de ces aides comme l'amortisseur électricité et le filet de sécurité, néanmoins ces aides ne pourront compenser la totalité de l'augmentation du coût énergétique.

Des mesures sont prises, d'ores et déjà, pour réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments scolaires et périscolaires. Néanmoins, les bâtiments plus anciens et vétustes, comme les bâtiments scolaires des deux écoles maternelle et primaire de Saint-Manvieu-Norrey sont des passoires énergétiques.

Dans ce contexte, les choix opérés par les collectivités, pour le bien de tous, devront pouvoir mesurer et fixer les priorités essentielles en fonction des possibilités financières du syndicat qui sont établies essentiellement sur la base des contributions versées par les communes membres au syndicat.

Les compétences allouées au syndicat par les communes membres, selon ses statuts sont la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements scolaires de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, primaire, des équipements socioculturels, sportifs et le développement d'une politique socio-éducative, culturelle et de loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet stratégique du Syndicat scolaire sous conditions, à savoir :

- Le projet stratégique du Syndicat Scolaire Education Enfance Jeunesse ne devra comporter que des orientations et des actions qui pourraient être menées pendant le présent mandat pour lequel les conseillers municipaux ont été élus à savoir jusqu'en mars 2026, à l'exception du passage de la prestation de service centralisé en régie (20 000 € d'études en 2025) et de la création d'une structure multi accueil 30 places PSV (400 000 € en 2025 et 60 000 € en 2026)

- De définir comme essentiel, comme défini au premier point des statuts, à l'article 4 – Compétences, du syndicat - la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements scolaires de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et primaire.

- De dire prioritaire le projet de réhabilitation et d'extension des bâtiments vétustes et énergivores des différents groupes scolaires de Saint-Manvieu-Norrey,

- De demander que chaque action, avant sa mise en œuvre, par le syndicat soit soumise au préalable aux instances du Syndicat scolaire Education Enfance Jeunesse, des communes membres du syndicat et définie comme une action prioritaire. Le projet stratégique n'ayant pas pu être, par les instances du SEEJ, présenté et questionné, en fin d'année 2022, par l'ensemble des élus des communes membres du Syndicat. L'opportunité ou non de la mise en œuvre de chaque action pourra ainsi être débattue pour en définir l'étendue et l'enveloppe financière qui lui sera allouée en fonction des possibilités budgétaires,

- De préciser que le syndicat scolaire aura comme objectif de ne pas solliciter d'augmentation nouvelle des contributions des communes membres sur ce mandat.

Par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

III. GROUPEMENT D'ACHATS DES ENERGIES auprès du SDEC ENERGIE

M. BELLET, adjoint aux finances, rappelle que la commune a renégocié son contrat il y a un an afin de limiter l'augmentation annoncée du coût des énergies. Malgré tout, nous avons subi une augmentation, certes modérée. Afin d'éviter les futures augmentations, il est proposé d'adhérer au groupement d'achat des énergies du SDEC à compter du 1er janvier 2024 ce qui nous permettra d'avoir des tarifs plus favorables. A titre d'exemple, M. BELLET donne le coût des énergies actuelles par rapport à nos factures.

Délibération : Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1°du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement constitué par le présent acte constitutif consiste à répondre aux besoins commun et récurrent des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants: o Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ; o Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés ; o Fourniture et acheminement d'électricité pour les installations : o d'éclairage public et/ou o de feux tricolores et/ou o de bornes de recharge pour véhicules électriques Sur le présent acte, le membre confirmera les domaines pour lesquels ils souhaitent adhérer au groupement d'achat. Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1er du Code des marchés publics. Dans ce cadre, le membre s'engage à mettre en concurrence l'ensemble de ses contrats d'énergie, objet du ou des domaine(s) choisi(s) ci-dessus. Cette obligation ne s'applique pas pour les tarifs bleus dont la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

Le SDEC ENERGIE est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ». Le siège du coordonnateur est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 Caen cedex 5. Le coordinateur pourra s'appuyer sur les autres syndicats d'énergie membres du Pôle Energie Normandie pour assurer sa mission.

Compte tenu des augmentations du prix des énergies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes des énergies à partir du 01/01/2024 et autorise le Maire à signer les actes relatifs à ce dossier

Par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

IV. PROJET d'ADRESSAGE porté par le Département - Dénomination des voies

M. LEFRANC, adjoint aux affaires techniques, présente le projet d'adressage porté par le Département du Calvados afin de se mettre en conformité avec la loi de 2022 concernant les numéros et voies, tant pour les secours, que la poste, les GPS ... Cela ne change rien à nos dénominations de voies ni à nos numéros de voiries sauf quelques maisons rue de Gruchy dont les numéros existent déjà sur ST CONTEST. Ces doublons de numéros ont entrainé des problèmes aux Pompiers en 2022 lors d'une intervention sur cette rue. La mairie informera individuellement les Caironnais concernés et leur apportera une aide technique.

Délibération :VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Allée de la Cachette	ALLEE DE LA CACHETTE
Allée des Aulnes	ALLEE DES AULNES
Allée des Pérelles	ALLEE DES PERELLES
Allée des Roses	ALLEE DES ROSES
Allée des Tourterelles	ALLEE DES TOURTERELLES
Allée du Clos Isidore	ALLEE DU CLOS ISIDORE
Allée du Haut Chemin	ALLEE DU HAUT CHEMIN
Allée du Haut Meslier	ALLEE DU HAUT MESLIER
Allée du Lin	ALLEE DU LIN
Allée du Petit Clos	ALLEE DU PETIT CLOS
Allée du Tilleul	ALLEE DU TILLEUL
Allée le Hardy	ALLEE LE HARDY
Allée Mac Mahon	ALLEE MAC MAHON
Chemin d'Anisy	CHEMIN D'ANISY
Chemin d'Ardennes	CHEMIN D'ARDENNES
Chemin de Buron	CHEMIN DE BURON
Chemin de la Ferme	CHEMIN DE LA FERME
Chemin de la Roquette	CHEMIN DE LA ROQUETTE
Chemin des Alouettes	CHEMIN DES ALOUETTES
Chemin des Terriers	CHEMIN DES TERRIERS
Chemin du Court Fosse	CHEMIN DU COURT FOSSE
Chemin Notre Dame des Marais	CHEMIN NOTRE DAME DES MARAIS
Impasse de la Couture	IMPASSE DE LA COUTURE
Impasse de la Roquette	IMPASSE DE LA ROQUETTE
Impasse de Montréal	IMPASSE DE MONTREAL
Impasse des Aubépines	IMPASSE DES AUBEPINES
Impasse des Buissons	IMPASSE DES BUISSONS
Impasse des Charmilles	IMPASSE DES CHARMILLES
Impasse des Cyprès	IMPASSE DES CYPRES
Impasse des Cytises	IMPASSE DES CYTISES
Impasse des Églantines	IMPASSE DES EGLANTINES
Impasse des Hortensias	IMPASSE DES HORTENSIAS
Impasse des Lauriers	IMPASSE DES LAURIERS
Impasse des Violettes	IMPASSE DES VIOLETTES
Impasse du Charron	IMPASSE DU CHARRON
Impasse du Colombier	IMPASSE DU COLOMBIER
Impasse du Parc	IMPASSE DU PARC
Impasse du Quebec	IMPASSE DU QUEBEC
Impasse du Vey	IMPASSE DU VEY
Impasse Magenta	IMPASSE MAGENTA

Place des Commerces	PLACE DES COMMERCES
Place du 8 Mai	PLACE DU 8 MAI
Route de Creully	ROUTE DE CREULLY
Rue de Bombanville	RUE DE BOMBANVILLE
Rue de Bruxelles	RUE DE BRUXELLES
Rue de Gruchy	RUE DE GRUCHY
Rue de la Bergerie	RUE DE LA BERGERIE
Rue de la Cachette	RUE DE LA CACHETTE
Rue de la Cascade	RUE DE LA CASCADE
Rue de la Ferme d'Agier	RUE DE LA FERME D'AGIER
Rue de la Grande Mare	RUE DE LA GRANDE MARE
Rue de la Mairie	RUE DE LA MAIRIE
Rue de l'Europe	RUE DE L'EUROPE
Rue de Rots	RUE DE ROTS
Rue des Blés d'Or	RUE DES BLES D'OR
Rue des Canadiens	RUE DES CANADIENS
Rue des Écureuils	RUE DES ECUREUILS
Rue des Frênes	RUE DES FRENES
Rue des Grives Musiciennes	RUE DES GRIVES MUSICIENNES
Rue des Lilas	RUE DES LILAS
Rue des Lys	RUE DES LYS
Rue des Moissons	RUE DES MOISSONS
Rue des Noisetiers	RUE DES NOISETIERS
Rue des Ormes	RUE DES ORMES
Rue des Pins	RUE DES PINS
Rue de Strasbourg	RUE DE STRASBOURG
Rue de Villons	RUE DE VILLONS
Rue du Chant des Orges	RUE DU CHANT DES ORGES
Rue du Haut Meslier	RUE DU HAUT MESLIER
Rue du Mont Gilles	RUE DU MONT GILLES
Rue Jean Monnet	RUE JEAN MONNET
Rue Mac Mahon	RUE MAC MAHON
Rue Robert Schuman	RUE ROBERT SCHUMAN
Sente des Moulineaux	SENTE DES MOULINEAUX
Sente du Moulin à Huile	SENTE DU MOULIN A HUILE

V. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de*

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 = 96 477 € dont 51 000 € au chapitre 23 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **12 000 €** (< 25% des crédits votés au ch.23 de 2022).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** d'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus

Par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, la séance est levée.